

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-sept janvier deux mils vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GAUTHIER MEYER Christiane, Maire.

PRESENTS : Christiane GAUTHIER MEYER, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Corinne GALLIEN, Marie Pierre MANGE.

POUVOIRS : Christophe VAGINAY donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL.

ABSENTS : Serge ARGOUD, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

Secrétaire de séance : André GUICHERD

Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14
--

DEL2026 06 Accord de principe pour le financement dispositif de lutte contre le frelon asiatique
(Votée à l'unanimité)

Dans le cadre de la poursuite du dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné, financé conjointement par le Département de l'Isère, le GDS, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et les communes participantes, il nous est demandé une position de principe sur les modalités de fonctionnement proposées suivante :

Participation financière des communes

- Le montant de la participation annuelle de chaque commune est proportionnel au nombre de communes adhérant au dispositif. À titre indicatif, cette participation s'élèverait à 320 € par commune si l'ensemble des communes du territoire y adhèrent. En fonction du nombre de communes participantes, la contribution pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond fixé à 500 € par an et par commune.
- Ce mode de calcul vise à garantir une répartition équitable des coûts, fondée sur le principe de mutualisation du service à l'échelle du territoire.

Modalités de prise en charge des destructions de nids

- Le montant de la participation communale est indépendant du nombre de nids détruits sur le territoire de la commune.
- La prise en charge financière des destructions est conditionnée : au retour de la convention signée et au versement effectif de la participation communale.
- Le dispositif reste financé dans la limite des enveloppes prévues conjointement par :
 - le Département de l'Isère, montant non défini, sous réserve du vote du budget,
 - la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit une enveloppe fixée à 23 000 € pour l'année 2026,

Cette évolution du dispositif répond à la progression continue du frelon asiatique sur le territoire, à la nécessité d'anticiper les interventions dès le printemps, ainsi qu'à l'importance de maintenir un système mutualisé, soutenable et opérationnel.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention triennale (2026–2028) entre la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et chaque commune volontaire. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à donner un accord de principe sur la proposition de fonctionnement 2026 afin de pouvoir finaliser les conventions et arrêter le montant définitif de la contribution communale pour une future délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 04/02/2026 ;

Le Secrétaire,

André GUICHERD



Le Maire,

Christiane GAUTHIER MEYER

